

Département de
l'Hérault

ARRONDISSEMENT
DE BÉZIERS

MAIRIE DE
CAZOULS-LÈS-BÉZIERS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAZOULS-LÈS-BÉZIERS

Séance du 21 Avril 2020

Objet :

Débat d'Orientation Budgétaire
Rapport d'Orientation Budgétaire
(ROB)
ANNEE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un avril à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL.

N° 44/2020/7.1.6

Présents : Mmes BERLOU, CHASTAN, COUDERC, MARTINEZ,
MM VIDAL, BACCOU, DECOR, DUPUY, MARTIN,

Procurations : Mme ALLEMAND à Mme CHASTAN, M. BOZZARELLI à M. VIDAL, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, Mme GAIRE à Mme BERLOU, Mme GUARDIA à M. BACCOU, M. GUILLEMET à Mme COUDERC, M. PEGURET à M. MARTIN, Mme ROUQUET TAFANI à Mme MARTINEZ, M. SENAL à M. BACCOU, M. SOULAIROL à M. DUPUY, Mme TUCA à Mme BERLOU, Mme LANDES à Mme CHASTAN

Absents excusés : Mmes GARCIA, MEGRET

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, notamment son article 107 de la loi NOTRe,

VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux contenu et modalités de publication de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 22 voix pour,

Après en avoir débattu,

- **APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif Communal 2020.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune le 22 avril 2020
- Transmis au représentant de l'Etat, le 22 avril 2020

Philippe VIDAL